

Annexe 5 : Extrait des Statuts de la Communauté de communes d'Albret Communauté

La communauté de communes Albret Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Charte intercommunale d'aménagement et de développement
Mise en place et gestion d'un système d'information géographique

2° Développement économique et tourisme

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Et notamment :

- animation et promotion économique et touristique du territoire
- investissement et fonctionnement du site LUD'OPARC
- activités ferroviaires d'ordre touristique ou de fret
- mise en place d'un réseau de communication haut débit
- très haut débit : compétence aménagement numérique telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT
- soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

(Compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

Et notamment :

- Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Réalisation des propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le territoire communautaire

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire

6° Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif et non collectif

7° Eau

Production, transport, stockage

ARTICLE 6 - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 ° Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire

3° Logement et cadre de vie

- Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH)

4 ° Action sociale

Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire

Prestations de service en matière périscolaire

Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire.

5 Maisons de Services Au Public

Création et gestion de Maison de services aux Public et définition des obligations de service public y afférentes

ARTICLE 7 - COMPETENCES FACULTATIVES

1° Droit des sols

Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme

2° Accessibilité

Elaboration du plan intercommunal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

3° Interventions d'urgence sur voirie en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels

Interventions d'urgence sur la voirie des communes membres en conséquence de phénomènes météorologiques exceptionnels :

- neige : déneigement sur la base de priorités définies dans un plan intercommunal
- tempête : dégagement et nettoyage des voies sur la base de priorités définies dans un plan intercommunal
- inondations : dégagement et nettoyage des voies des communes impactées, mise en place de signalisations

4° Soutien à la vie locale

Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées

Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs

5° Procédures contractuelles

Mise en place, gestion et suivi de procédures contractuelles (Programme européen LEADER, Contrat Territorial Unique, Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat, Plan Climat Energie Territorial...)

6° Services au public

Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion

Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle

Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

A défaut, les autres compétences sont exercées par les communes du territoire.